



## RÈGLEMENT 1128-01-2023

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1128-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

---

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. AJUSTEMENT

L'article 21 du règlement est modifié en ajoutant cet alinéa suite au deuxième :

*La majoration ne peut être accordée si le montant dépasse la répartition budgétaire prévue à l'article 2 pour l'année en cours.*

#### ARTICLE 3. CONDITIONS DE VERSEMENT

L'article 19 du règlement est modifié en ajoutant cet alinéa à la fin de l'article :

*À défaut de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans un délai de 3 mois suivants, la fin des travaux, le propriétaire est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.*

#### ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

LOUIS VILLENEUVE,  
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1128-01-2023**

**MODIFIANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE  
L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT**

---

Avis de motion et dépôt : ..... **5 septembre 2023**

Adoption du projet de règlement : ..... **5 septembre 2023**

Adoption du règlement : ..... **2 octobre 2023**

Avis public : ..... **4 octobre 2023**

Entrée en vigueur : ..... **4 octobre 2023**

---

LOUIS VILLENEUVE,  
MAIRE

---

MARIE-PIER THERRIEN,  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM